

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2026-005**

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 4 ET 7 D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, MATÉRIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

**Rapporteur : Nathalie LE GALL**

Vu le Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 novembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2025 à 12h00. Il s'agit de la relance des lots 1 et 4 déclarés sans suite et du lot 7 déclaré infructueux, par délibération du 20 novembre 2025, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il est conclu avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire explique que la consultation pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire avait été alloti en sept lots :

Lots	Désignation
01	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection
02	Matériels d'entretien – attribué par délibération du 20 novembre 2025
03	Microfibres – attribué par délibération du 20 novembre 2025
04	Papiers hygiéniques
05	Protections individuelles – attribué par délibération du 20 novembre 2025
06	Protections et sécurité alimentaire - attribué par délibération du 20 novembre 2025
07	Gestion des déchets

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois tacitement pour une durée totale maximale de quatre ans.

Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés selon les lots de 30 % à 40 % pour le prix, de 35 % à 50 % pour la valeur technique et de 10 % à 35 % pour la prise en compte du développement durable dans le cadre du présent accord-cadre.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 23 janvier 2026, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires
01	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection	COMODIS
04	Papiers hygiéniques	COMODIS
07	Gestion des déchets	CREAFLUID

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

